

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (19) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, CHAUMARD Laurent, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (8) :

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à A. Scotton
François CABY a donné pouvoir à F. Gonda
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à C. Courtois
Françoise JOSSERAND a donné pouvoir à A. Saint Marcel
Carole GARDET a donné pouvoir à Elisabeth Emonet
Grégory de LA CHAPELLE a donné pouvoir à A. Colombet
Kamila MORISET a donné pouvoir à Rose-Marie Sorce
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Michel Beal

ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/05/2025

Date d'affichage : 05/05/2025

Chantal Charvin a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 13.05.2025

Et publication le : 14.05.2025

Le Maire,



Carte achat public – Renouvellement du contrat

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu l'instruction 05-025-M0-M9 de la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° 2023-14 du 27 février 2023 portant approbation de la mise en place d'une carte achat ;

Considérant que le principe de la carte achat permet aux utilisateurs désignés d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques ;

Considérant que le contrat signé le 15/05/2023 est arrivé à son terme ;

Considérant que la collectivité souhaite renouveler, auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, une carte achat pour une durée de trois ans à compter du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune procédera à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte et que cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité ;

Considérant que tout retrait d'espèces est impossible ;

Considérant que le montant plafond global des règlements effectués par la carte achat de la commune est fixé à 3 000 € HT / mois ;

Considérant que la Caisse d'Epargne s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte achat de la commune dans un délai de 48 heures ;

Considérant que la commune sera tenue informée des opérations financières exécutées par l'intermédiaire de la carte achat, dans les conditions prévues ;
Que l'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement et que ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres du prestataire et ceux du fournisseur ;

Considérant que la commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Banque retraçant les utilisations de la carte achat du montant de la créance née et approuvée ;
Que le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la banque et la commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours ;

Considérant que la tarification est de 30 € par mois par carte achat, à laquelle s'ajoute une commission monétique de 0.50 % par achat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement du contrat carte achat public dans les conditions définies ci-avant ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce contrat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 12 mai 2025

Le secrétaire de séance,
Chantal CHARVIN



Le Maire,
Michel BEAL

